

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021**

Date de convocation : 16 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Le vingt-deux mars deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la Salle Polyvalente.

**ETAIENT PRESENTS** : Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Dominique AUDOUX, Béatrice FAUVY, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Eric CHUIN, Philippe RABINEAU, Benoît GATEFAIT, Daniel PATARIN, Vincent LECUREUIL, Corinne GIMENEZ, Valérie PERDRIAU, Virginie LESCOUEZEC, Alexandre RICHER, Vanina PERDEREAU, Stéphanie DELEPINE, Simon BERTON

**EXCUSEE** : Alexandra SUARD

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Valérie PERDRIAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. NAULET propose d'ajouter un point l'ordre du jour relatif à la création d'une nouvelle commission municipale pour assurer et suivre l'organisation du Festimontois. Par ailleurs, il est proposé de retirer de l'ordre du jour le point relatif à la vente d'un terrain communal rue du Parc. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

### **2021-10 : TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DE HUIS CLOS**

En raison de la situation sanitaire et des règles relatives au regroupement de personnes et au confinement, Monsieur le Maire propose que le conseil délibère à huis clos pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-18 indiquant que le Conseil Municipal, sur la demande de trois membres ou du maire, peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,  
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire,*

*Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et suite aux nouvelles dispositions relatives au confinement de la population et que pour assurer la tenue de la réunion du lundi 22 mars 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la tenue de l'ensemble de la réunion à huis clos,  
Considérant que la commune n'est pas en mesure d'assurer la publicité des débats pour des raisons techniques,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), décide de tenir la séance du Conseil Municipal du lundi 22 mars 2021 à huis clos.*

## **COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire signale que le droit de préemption communal n'a pas été utilisé sur la vente de :

<b>N° de la parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Vendeur</b>
AD 748	La Charmille	579 m <sup>2</sup>	SAFRAN
AH 296, 297, 559, 562 et 563	Le Carroi Ridard	3 548 m <sup>2</sup>	BIDEAU Pascal et MINGRET Catherine
AE 944, 727, 728 et 731	La Croix Bazouille	11 487 m <sup>2</sup>	GAHERY Gilles et BASSINOT Sylvie
AC 189, 190 et 227	La Buissonnière / Le Pont de Lauthion	5 235 m <sup>2</sup>	LANDRY Yvonne
AD 752	La Charmille	562 m <sup>2</sup>	SAFRAN
AP 161 et 162	La Roche Honneur	570 m <sup>2</sup>	ROUET Philippe, ROUET Christophe, ROUET Stéphane, RABOT Bernard et DAVIAUD Nicole
AK 53 et 54	La Meslaie	1 577 m <sup>2</sup>	SCI JAILLANT
AO 403, 404 et 4051 934 m <sup>2</sup>	Les Caves aux Fièvres / Rue du Colombier	1 934 m <sup>2</sup>	FOUCHER Thibault
AD 1033	3 rue Rabelais	915 m <sup>2</sup>	CLECH Daniell et CAILLEAU Marie-Béatrice
AN 52 et 672	La Roche Bobreau / 2 rue des Allets	2 444 m <sup>2</sup>	TESSIER Jacqueline, JAMET Dany, JAMET Sylvie et JAMET Régis

Par ailleurs, Monsieur le Maire a délivré un certificat d'urbanisme opérationnel favorable :

- Pour une extension et surélévation d'une maison au 3 impasse du Carroi Forêt ;
- Pour une division de terrain en vue de construire et pour une transformation d'un garage en habitation au 100 et 102 rue du Véron.

Ci-dessous l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

<b>N° DE LA DECISION</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
2021-04	15/02/2021	Demande de subvention DSIL 2021 – Rénovation de l'école maternelle
2021-05	17/02/2021	Vente d'une concession funéraire pour 50 ans (M10-121)
2021-06	10/02/2021	Vente d'une concession funéraire pour 15 ans (SC-457)
2021-07	01/03/2021	Renouvellement adhésion ARF Centre 2021
2021-08	03/03/2021	Vente concession funéraire M06-826 pour 30 ans
2021-09	05/03/2021	Vente concession funéraire M06-827 pour 50 ans
2021-10	09/03/2021	Renouvellement concession funéraire SE-194 pour 30 ans
2021-11	12/03/2021	Demande de subvention pour la restauration d'archives
2021-12	12/03/2021	Vente concession funéraire M06-828 pour 50 ans

### **2021-11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

M. NOURRY indique que le Compte de Gestion est le double du Compte Administratif mais dressé par le Service de Gestion Comptable.

*Le Conseil Municipal :*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion*

*dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

### **2021-12 : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

La tenue de la séance, ou partie de séance, au cours de laquelle il est procédé à l'examen du Compte Administratif, est régie par les dispositions de l'article L. 2121-14, Alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de ces dispositions, il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance spécial, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses de la collectivité, l'exécution du budget voté par le Conseil Municipal pour l'année 2020.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,*

*Vu la délibération n°2021-11 relative à l'approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal,*

*Considérant que Monsieur Vincent NAULET, Maire, doit se retirer pour laisser la présidence de la séance du vote du Compte Administratif du Budget Principal,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), désigne Madame Martine MILLET afin de présider la séance pour le vote du Compte Administratif 2020 du budget principal.*

### **2021-13 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Compte Administratif 2020 récapitule toutes les écritures comptables de l'année ainsi que le résultat global.

Monsieur NOURRY rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

M. NOURRY donne les chiffres des crédits consommés pour chaque chapitre budgétaire sur l'exercice 2020.

<b>RÉSULTAT EXERCICE 2020</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 666 706,59 €	1 956 885,01 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	884 500,58 €	1 339 531,92 €
RESTES A REALISER	113 300,00 €	110 000,00 €
CUMULÉ INVESTISSEMENT	1 493 519,45 €	1 449 531,92 €

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte administratif.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,*

*Vu la délibération n°2021-11 relative à l'approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal,*

*Vu la délibération n°2021-12 relative à la désignation de Madame Martine MILLET pour présider la séance du vote du Compte Administratif,*

*Considérant que Madame Martine MILLET, Première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,*

*Considérant que Monsieur Vincent NAULET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Martine MILLET pour le vote du Compte Administratif,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (21 pour), de valider le Compte Administratif 2020 du Budget Principal tel que joint à la présente délibération.*

Retour de Monsieur le Maire après le vote du Compte Administratif.

### **2021-14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement (290 178,42€) permet de financer le déficit de la section d'investissement (40 687,53€) auquel s'ajoute le résultat des restes à réaliser (-3 300,00€).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,*

*Vu les délibérations n°2021-11 et 2021-13 approuvant le Compte de Gestion 2020 et le Compte Administratif 2020 du Budget Principal,*

*Constatant que le Compte Administratif 2020 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :*

<i>un excédent cumulé de fonctionnement de</i>	<i>290 178,42 €</i>
<i>un déficit cumulé d'investissement de</i>	<i>40 687,53 €</i>
<i>un déficit cumulé des restes à réaliser en investissement de</i>	<i>3 300,00 €</i>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (22 pour), d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :*

*43 987,53 € pour financer les dépenses d'investissement 2021 (Art. 1068)*

*Le solde sera de 246 190,89 € (excédent de fonctionnement dans le budget 2021 (art. 002)).*

### **2021-15 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

M. NOURRY présente dans le détail le budget primitif 2021. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 149 000 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 1 288 287,53€ pour la section d'investissement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*

*Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (22 pour), le Budget Primitif du Budget Principal 2021 tel que joint à la présente délibération.*

## **2021-16 : TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la part communale de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti et de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) sont fixés au moment du vote du Budget Primitif.

À compter de cette année 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sont intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale.

Ainsi, pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s'appliquera sur le produit de la TFPB pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la TH.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB (soit 16,48 % pour l'Indre-et-Loire) qui vient s'ajouter au taux communal. De ce fait, le taux de référence 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune correspond à son taux de 2020 majoré du taux départemental 2020.

C'est à partir de ce nouveau taux de référence que doit être voté le taux communal 2021. La commune votera son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en fonction de la valeur ainsi obtenue.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le Code Général des Impôts,*

*Vu la délibération n° 2021-15 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal 2021,*

*Considérant qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre et qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur,*

*Considérant que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire,*

*Considérant que chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (soit 16,48 % pour l'Indre-et-Loire) qui viendra s'ajouter au taux communal,*

*Considérant que le taux de référence 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune correspondra à son taux de 2020 majoré du taux départemental 2020,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (22 pour), de voter les taux 2021 pour la part communale de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti tels que précisés ci-dessous :*

<b>IMPOT</b>	<b>TAUX 2020</b>	<b>TAUX 2021</b>
Taxe sur le foncier bâti	18,27	34,75
Taxe sur le foncier non bâti	48,05	48,05

## **2021-17 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – OCCUPATIONS DES SALLES COMMUNALES 2020**

M. NAULET indique que le Conseil Municipal délibère chaque année afin « d'indemniser » certaines associations pour les frais de fonctionnement qui leur sont facturés par la commune pour l'utilisation des salles publiques. Compte tenu de la crise sanitaire et des règles de confinement sur l'année 2020, une seule association est concernée.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Considérant que ces associations contribuent à la vie locale,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (22 pour), de valider le versement d'une subvention complémentaire aux associations pour faire face aux frais d'occupation des locaux tel que présenté ci-dessous (au titre de l'utilisation des salles sur l'année 2020) :*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>UTILISATION HEBDOMADAIRE</b>	<b>UTILISATION PONCTUELLE (SOIRÉE)</b>	<b>TOTAL</b>
USEAB	940,00 €	100,00 €	1 040,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 040,00 €</b>

## **2021-18 : APPEL A PROJETS DU SIEIL – SOBRIETE ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire explique que le SIEIL – Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets. L'ambition de l'opération est d'inciter l'engagement de travaux de sobriété énergétique afin de générer des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ces derniers alimenteront le fonds d'aide financière, amorçant ainsi un cercle vertueux d'économies d'énergie et de bénéfices environnementaux.

L'ensemble des communes d'Indre-et-Loire, adhérentes à la compétence « électricité » du SIEIL, peuvent déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projets.

L'aide financière apportée par le SIEIL est déterminée par l'attribution de points selon un barème favorisant les projets de rénovation performants et ambitieux d'un point de vue énergétique.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2018-53, approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,*

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Beaumont-en-Véron,*

*Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » ;*

*Considérant que la commune de Beaumont-en-Véron souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'école maternelle La Souris Verte ;*

*Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :*

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes € HT</b>	
Poste 1 : Etude ECb (ENERGIO)	1 600 €	Etat (DSIL)	171 533 €
Poste 2 : MOE	11 995 €	Département 37	
Poste 3 : Travaux rénovation énergétique	370 390 €	Autres (préciser) : SIEIL	50 000 €
Poste 4 : Travaux rénovation intérieure	114 812 €	Emprunt/autofinancement	100 363 €
		Pays du Chinonais (CRST)	176 901 €
<b>TOTAL :</b>	<b>498 797 €</b>		<b>498 797 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) :*

- *de décider de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle La Souris Verte ;*
- *de s'engager à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;*
- *de s'assurer que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;*
- *d'autoriser le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.*

### **2021-19 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 512 (CITE DES SAULES)**

M. NAULET indique que la commune a délibéré le 9 novembre 2020 pour l'acquisition de la parcelle AH 514 située rue des Saules auprès de la SAFRAN. Cette dernière propose à la commune d'acquérir également la parcelle cadastrée AH 512.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Considérant que la parcelle cadastrée section AH numéro 512 (124 m<sup>2</sup>) constitue un cheminement accessible au public situé dans la Cité des Saules,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), décide :*

- *d'approuver l'acquisition pour un euro de la parcelle cadastrée AH 512 d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> auprès de la SAFRAN ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.*

### **2021-20 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CHINON – AJOUT DE LA COMMUNE DE CHOUZE SUR LOIRE**

Monsieur le Maire signale que le service de la Police Municipale de Chinon a sollicité les communes concernées pour approuver une mise à jour de la convention de mutualisation du service de la Police Municipale.

En effet, il s'agit d'intégrer la commune de Chouzé sur Loire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu la proposition de convention modifiée relative à la mutualisation du service de Police Municipale de Chinon reçue en date du 24 février 2021,*

*Considérant le souhait de la commune de Chouzé sur Loire de mutualiser le service de Police Municipale,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), décide :*

- *d'approuver la convention de mutualisation du service de Police Municipale de Chinon telle que jointe à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.*

### **2021-21 : MOTION PROJET HERCULE**

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé d'approuver une motion sur ce projet, comme cela a pu se faire à la Communauté de Communes et à la Ville d'Avoine, même si cela reste une démarche symbolique. Il donne lecture du projet de motion.

M. PATARIN indique qu'il s'agit d'un sujet important. Il y a d'un côté une démarche de motion au niveau des collectivités. De l'autre, plusieurs agents d'EDF ont fait part de leur opposition mais pour d'autres raisons, notamment la peur de voir le groupe EDF démantelé, avec la mort du groupe à terme. Le projet Hercule existe, c'est le seul projet présenté à ce jour pour l'évolution du groupe EDF, dans le cadre d'une négociation exclusive avec l'Union Européenne. Il y a volontairement peu d'informations dans la presse. Les organismes syndicaux ont été reçus cette semaine par les ministères. Le problème de fonds

n'est pas directement le projet Hercule mais l'ARENH (Accès régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Il s'agit d'une démarche avec la création d'une concurrence virtuelle, induisant la fixation d'un prix d'électricité avec une vente à perte pour EDF. Pourtant, aujourd'hui, la France est compétitive. Le projet Hercule est le moyen selon le président d'EDF de retrouver les capacités d'investir. Le verrouillage au niveau de l'Union Européenne a finalement entraîné une augmentation du prix de l'électricité. Dans le discours officiel, il n'est pas question de démanteler EDF, le groupe doit rester intégré. Pour autant, il y a des craintes.

M. NAULET précise qu'il y a au départ un investissement réalisé par les collectivités, il s'agit de ne pas être oublié dans la démarche.

M. NOURRY rappelle qu'ENEDIS est gestionnaire et regrette que les collectivités, propriétaires de réseaux, ne soient pas associées.

Mme FAUVY ajoute que lorsqu'il y a un manque d'information, cela crée de l'inquiétude.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCCVL en date du 11 février 2021 relative à une motion concernant le projet Hercule,*

*Considérant qu'il s'agit d'un projet de réorganisation d'EDF conduisant à la scission du groupe en trois entités distinctes, et que parmi elles, EDF Vert serait appelé à regrouper les activités commerciales, celles de la distribution publique d'électricité à travers une filiale Enedis et enfin les énergies renouvelables hors hydraulique ;*

*Considérant que si l'avenir du groupe EDF est une question fondamentale du point de vue de la sécurité énergétique nationale et de la compétitivité de la France au sein notamment de l'Union européenne, il n'en demeure pas moins inconcevable que les collectivités territoriales et leurs groupements, en charge des services publics locaux de distribution et de fourniture d'électricité à travers leurs syndicats d'énergie, n'aient toujours pas été associées à cette réflexion ;*

*Considérant que sur la base de rares informations qui ont pu filtrer à ce sujet, la création d'EDF Vert porte à l'évidence les risques d'une remise en cause complète de la gouvernance de la distribution publique d'électricité, avec parmi ceux-ci, l'émergence d'un actionnariat privé massif pourrait assurément avoir un impact négatif sur la dynamique d'investissement et plus largement sur la qualité du service, car davantage propice à une politique de dividendes élevés qu'à une politique d'investissements ambitieux sur les territoires ;*

*Considérant que dans ce contexte, l'éventualité d'importantes hausses tarifaires qui pèseraient alors fortement sur les ménages ne peut être également écartée ;*

*Considérant qu'il ne faut pas exclure de ces questions le risque de la perte du droit de propriété des réseaux qui appartiennent aux collectivités, ce qui conduirait immanquablement à effacer ces dernières du paysage de la distribution d'électricité et à les priver des compétences développées par leurs syndicats d'énergie au service de nos communes et de nos concitoyens ;*

*Considérant que dans le passé récent, le réseau de transport avait été transféré pour une somme dérisoire à RTE, société devenue privée, et le service public associé avait disparu, alors qu'il avait été constitué année après année par le financement des usagers du service ;*

*Considérant que le risque d'une opération similaire sur le réseau de distribution est grand avec ce projet HERCULE, et par là-même l'effacement du patrimoine comptable et financier des collectivités au bénéfice d'un opérateur majoritairement privé ;*

*Considérant que les conséquences fiscales de ce projet pourraient être lourdes pour les collectivités territoriales. C'est pourquoi il est demandé qu'une étude d'impact soit réalisée et transmise au parlement et aux collectivités territoriales ;*



*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour, 3 abstentions (M. PATARIN, Mme FAUVY et M. RABINEAU)), décide :*

- *que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;*
- *que les garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;*
- *qu'un objectif de versement de la maison-mère de dividendes plus élevées ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;*
- *que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;*
- *que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;*
- *qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;*
- *que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé ;*
- *qu'une étude d'impact relative à la fiscalité locale reversée par la réorganisation du projet Hercule soit transmise au parlement et aux représentants des collectivités territoriales ;*
- *que pour toutes ces raisons, le Gouvernement renonce au projet Hercule de réorganisation d'EDF.*

## **2021-22 : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « ANIMATIONS / FESTIMONTOIS »**

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite reprendre l'organisation du Festimontois à compter de l'édition 2022. Cette manifestation ne sera en effet plus portée directement par l'association des Fêtes.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-22 en date du 03 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-43 en date du 09 septembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Considérant que l'association des fêtes ne portera plus l'organisation de cette manifestation à compter de 2022,*

*Considérant le souhait de la Municipalité de poursuivre l'organisation de cette manifestation sur le territoire communal,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), décide :*

- *De créer une commission thématique « Animations / Festimontois » composée de 15 membres ;*
- *De procéder à l'élection des membres de cette commission dont la composition est la suivante :*
  - *Valérie POYART*
  - *Martine MILLET*
  - *Emilie FLAMIN*
  - *Corinne GIMENEZ*
  - *Vanina PERDEREAU*
  - *Béatrice FAUVY*
  - *Alexandre RICHER*
  - *Virginie LESCOUEZEC*
  - *Eric CHUIN*
  - *Benoît GATEFAIT*
  - *Maryse TEILLET*
  - *Vincent LECUREUIL*

- *Thierry AMIRAULT*
  - *Jacques NOURRY*
  - *Dominique AUDOUX*
- *De mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal en conséquence.*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### Centre de vaccination

Le centre de vaccination COVID-19 du Chinonais va être transféré sur la commune de Beaumont-en-Véron au sein de la salle polyvalente. Peu de locaux étaient adaptés sur le territoire du Chinonais, et cette salle permet de répondre aux différentes contraintes techniques. L'accord de la commune pour la mise à disposition de la salle permet de maintenir le centre de vaccination sur le Chinonais. L'objectif est que le centre de vaccination devienne opérationnel début avril avec une présence au moins jusqu'à fin août 2021. Une coopération intercommunale se met en place avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) et les communes voisines pour tout mettre en œuvre afin de permettre l'ouverture de ce centre de vaccination dans les meilleurs délais.

### Cinéma de plein air

Concernant la projection d'une séance de cinéma en plein air en juillet prochain organisé en partenariat avec la CCCVL, il convient de faire un choix de film. Le Conseil Municipal des Jeunes a été aussi sollicité. La projection sera certainement réalisée dans la cour du château du Vélor plutôt que dans le parc. En cas de mauvais temps, la séance serait réalisée dans une salle d'Avoine. Il sera proposé de faire appel à une association pour gérer un point de restauration/buvette.

Le prochain Conseil Municipal est proposé pour le lundi 10 mai 2021 à 19h00 (lieu à confirmer).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 20h45.

## **Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

<b>n°</b>	<b>Titre</b>
2021-10	TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DE HUIS CLOS
2021-11	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
2021-12	ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
2021-13	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
2021-14	AFFECTATION DU RESULTAT 2020
2021-15	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021
2021-16	TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021
2021-17	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – OCCUPATIONS DES SALLES COMMUNALES 2020
2021-18	APPEL A PROJETS DU SIEIL – SOBRIETE ENERGETIQUE
2021-19	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 512 (CITE DES SAULES)
2021-20	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CHINON – AJOUT DE LA COMMUNE DE CHOUZE SUR LOIRE
2021-21	MOTION PROJET HERCULE
2021-22	CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « ANIMATIONS / FESTIMONTOIS »

**Signature des membres présents**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Vincent NAULET		Philippe RABINEAU	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Daniel PATARIN	
Emilie FLAMIN		Vincent LECUREUIL	
Rémy DELAGE		Corinne GIMENEZ	
Valérie POYART		Valérie PERDRIAU	
Dominique AUDOUX		Alexandra SUARD	Excusée
Béatrice FAUVY		Virginie LESCOUZEC	
Maryse TEILLET		Alexandre RICHER	
Thierry AMIRAULT		Vanina PERDEREAU	
Eric CHUIN		Stéphanie DELEPINE	
		Simon BERTON	